



PLAN D'ACTION DE KAZAN

Nous, Ministres réunis à la 6^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), tenue à Kazan (13-15 juillet 2017),

1. *Notant* que, aux fins actuelles et à moins qu'il n'en soit convenu autrement, le terme « sport » est employé de manière générique et inclut le sport pour tous, les jeux sportifs, la récréation, la danse et les sports et jeux organisés, informels, de compétition, traditionnels et autochtones sous leurs formes variées,
2. *Soulignant* que le sport pour tous, y compris les jeux et sports traditionnels, est un domaine dans lequel il est essentiel que les gouvernements interviennent pour exploiter pleinement le potentiel de l'activité physique aux fins du développement personnel et social ;
3. *Reconnaissant* que le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies constituent un consensus politique global en matière de priorités, d'objectifs et de cibles de développement guidant la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques internationales et nationales,
4. *Soulignant* que le préambule du Programme 2030 reconnaît la contribution importante du sport au développement durable et à la paix,
5. *Exprimant* notre inquiétude car, hormis la reconnaissance générale du rôle du sport en tant que moteur d'autonomisation, l'éducation physique, l'activité physique ou le sport ne figurent dans aucun des objectifs et cibles du Programme 2030,
6. *Rappelant* que la Déclaration de Berlin, adoptée par MINEPS V, et la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 38^e session, constituent conjointement un ensemble exhaustif de principes, de recommandations et d'engagements pour la conception de politiques du sport,
7. *Se félicitant* de la dynamique de consultation et de coopération internationales renforcées entre parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales du domaine de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport sous ses formes variées, née du suivi de MINEPS V et de la révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport,
8. *Soulignant* que ces parties prenantes s'accordent largement à reconnaître que le Programme 2030, la Déclaration de Berlin et la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport constituent une base interconnectée et solide pour la conception de politiques du sport et que, ladite conception de ces politiques, reposant sur cette base, doit dorénavant se concentrer sur la transition entre les intentions et la mise en œuvre mesurable des politiques,

9. *Soulignant* également que les politiques du sport doivent être inclusives, aux niveaux national et international, afin de contribuer à réduire les inégalités, et que l'accès de tous à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport doit être une composante fondamentale de toute politique nationale ou internationale du sport,
10. *Reconnaissant* que l'inclusion n'est pas seulement un défi à relever mais aussi un appel à agir de façon préventive pour servir et appuyer résolument la diversité en tant que facteur renforçant une pratique commune,
11. *Soulignant* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles *dans* le sport et *à travers* lui ne sont pas uniquement des composantes fondamentales de toute politique nationale ou internationale du sport, mais également des facteurs essentiels pour assurer une bonne gouvernance et maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix,
12. *Reconnaissant* que l'éducation physique, l'activité physique et le sport ne peuvent contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de développement durable que si un large éventail d'autorités publiques, d'organisations sportives et éducatives et autres parties prenantes se mobilise,
13. *Reconnaissant* également que cette mobilisation de nombreuses parties prenantes par le biais de nouveaux partenariats et de nouvelles plates-formes implique l'intégration de politiques du sport au cadre de développement durable défini par le Programme 2030, ainsi que des moyens de mesure des contributions spécifiques du sport au développement durable et à la paix,
14. *Affirmant* notre engagement continu en faveur d'une éducation physique de qualité, en tant que moyen primordial d'assurer une pratique inclusive du sport et de l'activité physique tout au long de la vie,
15. *Reconnaissant* que la protection et la promotion effectives de l'intégrité du sport sont des conditions préalables pour préserver ses fonctions en matière de développement, d'éducation et d'amélioration de la santé,
16. *Reconnaissant* le rôle crucial des jeunes pour maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix, ainsi que la force positive que le sport peut représenter pour ramener les enfants sur les bancs de l'école, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et faciliter la transition de l'école à la vie active ;
17. *Soulignant* qu'il convient, pour que les autorités nationales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales du sport puissent pleinement appréhender l'ensemble des domaines politiques relatifs à l'intégrité du sport, de développer des synergies entre ces domaines en matière d'éducation préventive, de sensibilisation, de législation, de protection des lanceurs d'alertes et de la liberté des médias, d'échange d'information et d'enquête, ainsi que les capacités humaines, techniques et financières y relatives,
18. *Affirmant* notre engagement continu pour la ratification et la mise en œuvre de conventions internationales sur l'intégrité du sport, en particulier la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO, la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives et la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives,
19. *Poursuivant* la coopération active entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations sportives, en particulier par le biais de l'UNESCO et avec l'Agence mondiale antidopage, dans la mise en place d'un système antidopage solide et harmonieux,

20. *Reconnaissant* que l'éducation aux valeurs sportives et le renforcement des compétences dans et par le sport représentent un moyen déterminant de prévenir les menaces qui pèsent sur l'intégrité du sport et d'assurer la crédibilité du sport en tant que modèle pour l'ensemble de la société sur le long terme,
21. *Conscient* que la coopération internationale est essentielle pour garantir que les inégalités entre les pays en matière de capacités de déploiement de politiques relatives au sport puissent être réduites et pour protéger l'intégrité du sport des menaces transnationales,
22. *Reconnaissant* qu'il est essentiel de protéger, de respecter et de réaliser les droits de l'homme de tous ceux qui prennent part à la mise en œuvre de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport,
23. *Exprimant* notre gratitude à tous les experts participants pour leur engagement et leurs contributions aux préparatifs programmatiques de la conférence, et les *invitant* à poursuivre leur soutien pour le suivi de MINEPS VI,

Affirmons ce qui suit, sur la base de consultations mondiales avec les experts, le Mouvement sportif et le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport de l'UNESCO :

24. Nous reconnaissons le Cadre de suivi des politiques du sport conçu pour la MINEPS VI et présenté à l'annexe 1 comme un cadre de référence global, fondé sur les bases du volontariat, visant à encourager la convergence internationale entre les décideurs dans les domaines de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport,
25. Nous reconnaissons également ce Cadre de suivi des politiques du sport conçu pour la MINEPS VI en tant qu'outil pour encourager et évaluer les progrès dans la mise en œuvre de politiques nationales et internationales dans les domaines de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport,
26. Nous encourageons la promotion dudit cadre ainsi que sa mise à jour et son adaptation aux niveaux national et régional,
27. Nous nous félicitons des contributions rassemblées pour documenter ce Cadre de suivi des politiques du sport conçu pour la MINEPS VI et nous encourageons la promotion et l'utilisation de ces informations,
28. Nous appuyons les cinq actions suivantes, présentées à l'annexe 2, en tant que catalyseurs de la coopération multipartite aux niveaux international et national :
 1. Élaborer un outil de plaidoyer présentant des arguments factuels en faveur d'investissements dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport,
 2. Élaborer des indicateurs communs pour mesurer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD et cibles prioritaires,
 3. Unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport),
 4. Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un observatoire mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique,
 5. Mettre au point un centre d'échange pour le partage d'informations conformément au Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI.

29. Nous reconnaissons que le Plan d'action de Kazan ne peut être mis en œuvre efficacement que si les États membres mettent en évidence et financent des activités spécifiques du Plan d'action qui revêtent une importance nationale et plaident en faveur de l'application du Plan d'action aux niveaux régional et continental ;
30. Nous invitons le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE) à suivre la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan,
31. Nous invitons la Directrice générale à assurer son rôle de leadership de l'UNESCO dans la coordination du suivi du Plan d'action de Kazan.

Cadre de suivi des politiques du sport de la Conférence MINEPS

A. Contexte

1. Au cours de la session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE) tenue à Lausanne en Suisse, du 29 au 30 janvier 2015, l'UNESCO a esquissé les grandes lignes du processus de préparation et les principaux objectifs de la sixième édition de la Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS). L'un des objectifs était d'établir les indicateurs, les repères et les outils d'auto-évaluation utilisés pour le suivi de la mise en œuvre de la [Déclaration de Berlin](#) et de la [Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport](#) (preuves scientifiques/empiriques) (CIGEPE/2015/INF.REV.).

2. La Déclaration de Berlin (2013) exprime un consensus politique axé sur l'activité des décideurs politiques alors que la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport (2015) formule une vision commune entre les différentes parties prenantes sur ce qui constitue les valeurs et les principes fondamentaux devant orienter les programmes d'éducation physique, d'activité physique et de sport. Ensemble, ils forment une feuille de route pour les politiques et encouragent le passage de l'intention à la mise en œuvre.

3. Le CIGEPE a décidé que MINEPS VI se concentrerait sur l'élaboration d'un appel à l'action pour la mise en œuvre des engagements des ministres exprimés dans la Déclaration de Berlin et les attentes et normes énoncées dans la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport dans le contexte des [Objectifs de développement durable / du Programme 2030](#). Il semblait donc utile d'établir un nouveau cadre qui vise à mettre en corrélation les trois documents.

4. Le Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS, mis au point par l'UNESCO, vise à faciliter la convergence des politiques internationales et multipartites, à faciliter la coopération internationale et à promouvoir les efforts de renforcement des capacités des autorités gouvernementales et des organisations sportives. En outre, il a été conçu pour identifier les lacunes en ce qui concerne les principes, les engagements et les recommandations convenus précédemment, afin de promouvoir des outils et bonnes pratiques.

5. La contribution au Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS et son utilisation relèvent du pouvoir discrétionnaire des États membres. Toutefois, toutes les contributions au document sont précieuses et appréciées.

6. La mise au point du Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS devrait permettre à tous les intervenants d'en faire usage en fonction de leurs priorités et méthodologies.

B. Structure et définition des domaines politiques principaux et spécifiques

7. Le Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS comprend trois domaines politiques principaux et 20 domaines politiques spécifiques. Il s'agit des domaines suivants :

I. Élaborer une vision globale de l'accès universel pour tous au sport, à l'éducation physique et à l'activité physique

- I.1 Assurer la cohérence avec les priorités de développement durable
- I.2 Établir des partenariats multipartites
- I.3 Favoriser l'éducation physique de qualité et l'activité physique à l'école

- I.4 Promouvoir les données issues de la recherche et renforcer l'enseignement supérieur
- I.5 Appliquer l'égalité des sexes/autonomiser les filles et les femmes
- I.6 Encourager la participation des jeunes aux processus de prise de décision
- I.7 Favoriser l'autonomisation et la participation globale

II. Favoriser la contribution du sport au développement durable et à la paix

- II.1 Améliorer la santé et le bien-être de tous, à tous les âges
- II.2 Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables
- II.3 Offrir une éducation de qualité et promouvoir l'apprentissage continu pour tous et le renforcement des compétences par le sport
- II.4 Bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables
- II.5 Assurer la croissance économique et le plein-emploi productif pour tous
- II.6 Promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles
- II.7 Assurer des modes de consommation et de production viables et prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts
- II.8 Bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux

III. Protéger l'intégrité du sport

- III.1 Protéger les athlètes, les spectateurs, les travailleurs et autres groupes impliqués
- III.2 Protéger les enfants, les jeunes et d'autres groupes vulnérables
- III.3 Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives
- III.4 Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives
- III.5 Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces

C. Descriptions des domaines politiques principaux et spécifiques

8. Pour assurer un accès facile, efficace et rapide aux informations pertinentes, leur collecte et leur affichage doivent être systématisés en fonction des demandes des décideurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Les descriptions des domaines politiques principaux et spécifiques sont sujettes à l'évolution actuelle et à venir.

Domaine politique I

ÉLABORER UNE VISION GLOBALE DE L'ACCÈS UNIVERSEL POUR TOUS

Il s'agit d'affiner le droit de participation à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport à un ensemble d'actions prévoyant des liens vers les Objectifs de développement durable, l'établissement de nouveaux partenariats, rappelant le rôle de l'éducation physique et l'importance de l'égalité des sexes et de la participation des jeunes à la prise de décision, ainsi que le caractère inclusif de tous les programmes futurs. L'ensemble des sept domaines politiques spécifiques connexes sont des composantes indispensables de politiques et plans internationaux et nationaux.

I.1 Assurer la cohérence avec les priorités de développement durable

Le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable offrent la référence politique mondiale devant guider les décideurs dans la promotion du changement durable dans divers secteurs de la société. Les dirigeants du monde ont souligné que ce programme est applicable à

tous les pays et à tous les domaines politiques. Étant donné que le sport, l'activité physique et l'éducation physique sont également reconnus comme des moyens d'assurer le développement durable, les différents intervenants, dans le cadre de la coordination des politiques, ont commencé à mener des réflexions afin d'identifier parmi les 17 Objectifs de développement durable ceux auxquels leurs programmes internationaux et nationaux peuvent être rattachés. Par conséquent, il est essentiel que la vision nationale pour l'accès pour tous au sport, à l'éducation physique et à l'activité physique et les priorités politiques nationales y afférentes soient coordonnées et cohérentes avec les priorités en matière de développement durable, telles que reflétées dans les plans nationaux de développement, les priorités de développement durable à l'échelle régionale et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

1.2 Établir des partenariats multipartites

La grande diversité des formes et des contextes différents que l'éducation physique, le sport et l'activité physique peuvent prendre suggère que leur pertinence pour la société civile réside pour l'essentiel dans leur variété et leur adaptabilité. Pour réaliser pleinement leur potentiel, la coopération est nécessaire entre l'ensemble des secteurs de politiques publiques, tels que la santé, l'éducation, le développement urbain, les infrastructures et le transport, ainsi qu'avec les intervenants du secteur privé, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des lois, des règlements et des plans d'action nationaux. Ces actions menées en synergie favorisent la continuité de pratique et d'accès aux activités physiques à tous les âges de la vie. Elles visent l'autonomie tant dans un cadre individuel que collectif, et préviennent les différents abandons de pratique (dus, par exemple, à l'âge, aux événements de la vie, aux conditions sociales et de santé, à la discrimination). Les trousseaux à outils et autres mécanismes de soutien à cette collaboration intersectorielle doivent être identifiés, mis au point et partagés.

1.3 Favoriser l'éducation physique de qualité et l'activité physique à l'école

Les écoles actives, dans lesquelles l'activité physique est placée au cœur de l'école, soutiennent l'établissement de modes de vie, de comportements et d'un apprentissage sains. En outre, l'éducation physique de qualité est une composante nécessaire de l'enseignement primaire et secondaire. Elle appuie le renforcement des aptitudes physiques et la remise en forme, les aptitudes de la vie courante, les aptitudes cognitives, sociales et émotionnelles, et les valeurs et les attitudes qui font des citoyens socialement responsables. Cet objectif est probablement réalisable s'il est doté de ressources suffisantes, respecté et apprécié pour ses mérites holistiques. Le renforcement de l'éducation physique de qualité et des écoles actives nécessite des ressources variées, fréquentes, stimulantes, considérables et inclusives. Les expériences d'apprentissage dans l'éducation physique sont plus efficaces lorsqu'elles sont positives, stimulantes et adaptées au stade du développement, afin d'aider les enfants et les jeunes à acquérir les connaissances, les aptitudes, les attitudes et les valeurs nécessaires pour mener une vie physiquement active, maintenant et à l'avenir.

1.4 Promouvoir les données issues de la recherche et renforcer l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur et la recherche jouent un rôle fondamental en favorisant une éducation physique, une activité physique et un sport de qualité. Des institutions spécialisées doivent assurer la formation initiale puis continue des enseignants, des éducateurs et des entraîneurs. La priorité doit être donnée à la recherche et au perfectionnement pluridisciplinaires pour permettre l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles qui valent pour différents secteurs de la société. Les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle important en encourageant l'activité physique et le sport et en en proposant la pratique à tous les niveaux de performance, notamment en mettant en place des programmes spécifiques pour les sportifs de haut niveau (double cursus).

I.5 Appliquer l'égalité des sexes/autonomiser les filles et les femmes

La Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, stipulent dans divers articles des droits égaux pour tous les membres de la société de participer à toutes les activités, y compris l'éducation, et de s'engager dans l'élaboration des politiques, y compris l'occupation de postes de direction. L'éducation physique, le sport et l'activité physique offrent d'excellents leviers pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation, et pour lutter contre les injustices structurelles qui limitent non seulement les chances des jeunes filles et des femmes mais aussi des autres groupes de genre. Les différents niveaux auxquels les filles et les jeunes femmes peuvent s'engager dans ces activités comprennent la participation, l'encadrement, l'enseignement, la gestion et le leadership.

I.6 Encourager la participation des jeunes aux processus de prise de décision

Le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse reconnaît le rôle essentiel des jeunes pour proposer des solutions créatives et innovantes aux défis de développement ainsi que pour amener un changement social positif. Pour assurer une participation et un esprit d'initiative efficaces des jeunes dans le sport, il est nécessaire que ces derniers, en particulier les athlètes et les membres d'organisations de la jeunesse, puissent bénéficier d'un environnement favorable ainsi que de programmes et de politiques fondés sur des données factuelles à tous les niveaux. Il est également indispensable de garantir le droit des jeunes à participer aux processus de prise de décision dans le sport et les politiques sportives pour faire en sorte que leurs droits humains fondamentaux soient reconnus et respectés.

I.7 Favoriser l'autonomisation et la participation globale

La participation inclusive suppose des opportunités à tous les niveaux de participation, indépendamment des aptitudes, d'un éventuel handicap, de l'appartenance ethnique, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, du statut à la naissance ou de tout autre statut. Cette approche intègre nécessairement les migrants et d'autres groupes spéciaux. En conséquence, la participation aux programmes et activités respectifs a un impact transversal sur de nombreux buts et objectifs en matière de développement ayant une incidence sur l'apprentissage, la santé et le bien-être des personnes. L'inclusion n'est pas seulement un défi à relever mais aussi un appel à agir pour servir et appuyer résolument la diversité en tant que facteur renforçant une pratique commune.

Domaine politique principal II :

FAVORISER LA CONTRIBUTION DU SPORT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA PAIX

Ce domaine politique établit un lien entre les développements récents en matière d'éducation physique, d'activité physique et de sport depuis l'adoption de la Déclaration de Berlin (2013) avec le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable. Huit domaines politiques spécifiques décrivent comment l'éducation physique, le sport et l'activité physique peuvent contribuer à la réalisation de certains ODD.

II.1 Améliorer la santé et le bien-être de tous, à tous les âges

L'inactivité est le quatrième facteur majeur de risque de mortalité à travers le monde. Les modes de vie sains constituent une priorité dans le Programme de développement durable. La participation à l'éducation physique et au sport peut encourager les gens à être plus actifs, contribuant ainsi à la réduction de la « mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles » et des dépenses de

santé y afférentes (ODD 3.4). Des données factuelles suggèrent que la participation à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport, notamment aux jeux et sports traditionnels, est associée à l'amélioration de la santé psychologique et sociale, ainsi qu'à la prévention et au traitement de l'abus de substances psychoactives (ODD 3.5). La participation régulière est bénéfique pour le sain développement des enfants et des adolescents, y compris leur développement cognitif et psychosocial. Les événements sportifs et les programmes d'activité physique à grande échelle peuvent également fournir une plateforme pour l'éducation à la santé communautaire et l'autonomisation, impliquant un large éventail de personnes qui pourraient autrement ne pas être atteintes par les prestations de soins de santé conventionnelles. Cette initiative appuie les efforts visant à lutter contre les maladies transmissibles et à améliorer l'accès aux services de santé (ODD 3.3 et 3.7).

II.2 Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables

Les infrastructures et les espaces consacrés à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport dans la planification urbaine et rurale peuvent contribuer à soutenir les résidents dans l'adoption et le maintien d'un style de vie sain et actif pour leurs citoyens et à bâtir des communautés inclusives et durables. L'ONU-Habitat recommande qu'un minimum de 15 pour cent des zones urbaines soit consacré aux espaces ouverts et verts et aux installations publiques. L'intégration des possibilités de pratique du sport, de l'éducation et de l'activité physique dans l'ensemble de ces espaces et dans divers environnements urbains peut avoir des impacts étendus et à long terme (ODD 11.3 et 11.7). Ces mesures sont plus efficaces lorsque ces espaces sont neutres et publics et que leur conception, leur mise en œuvre et leur gestion tiennent compte des besoins et de la sécurité de tous les citoyens, y compris ceux ayant une déficience, ainsi que d'autres groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes.

II.3 Offrir une éducation de qualité et promouvoir l'apprentissage continu pour tous

L'éducation physique, l'activité physique et le sport sont des « droits fondamentaux pour tous », et en tant que tels, ils constituent des éléments importants de l'équité et de la qualité de l'éducation (ODD 4.1). Le savoir-faire physique fournit la base pour la participation à l'activité physique tout au long de la vie et les avantages pour la santé qui en découlent, de sorte qu'il est essentiel pour le développement des jeunes et constitue un important résultat de l'apprentissage dans différents contextes éducatifs. Des environnements d'apprentissage de l'éducation physique, de l'éducation aux valeurs du sport, du renforcement des compétences, de l'activité physique et du sport de qualité peuvent également contribuer à améliorer les résultats éducatifs (ODD 8.7) : ils favorisent les compétences pratiques transférables telles que l'esprit d'équipe, le leadership et la discipline, l'empathie et le respect, qui facilitent le passage de la jeunesse à l'âge adulte et aident à améliorer la participation scolaire. Ils peuvent également permettre d'assurer une éducation expérientielle et qui donne des moyens et responsabilise, susceptible de promouvoir l'engagement d'une grande diversité d'étudiants indépendamment de leur origine, y compris ceux qui sont moins adaptés aux cadres d'éducation formelle (ODD 4.5 et 5.1). La fourniture d'un accès inclusif et équitable à l'éducation physique, à l'éducation aux valeurs du sport, à l'activité physique et au sport à tous les niveaux de l'enseignement contribuera à éliminer les inégalités entre les sexes (ODD 4.5). Elle peut aussi favoriser le développement holistique et l'apprentissage tout au long de la vie, en fournissant une plateforme bien adaptée au développement des connaissances et des compétences en leadership nécessaires pour promouvoir le développement durable (ODD 4.7).

II.4 Bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables

Des programmes bien conçus qui incluent les personnes indépendamment de leurs aptitudes, d'un éventuel handicap, de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques ou de toutes autres opinions, de leur origine nationale ou sociale, de leur fortune, de leur statut à la naissance ou de tout autre statut, permettent de combler la fracture sociale et peuvent apporter une précieuse contribution à l'inclusion sociale et à l'autonomisation (ODD 10.2). En s'appuyant sur son statut interculturel et sur le travail de facilitateurs qualifiés et de modèles, la

participation à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport peut faciliter la compréhension interculturelle et interreligieuse et contribuer aux efforts visant à bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables. Des initiatives peuvent être prises pour nouer des relations, encourager l'interaction positive, et favoriser le respect entre les groupes touchés par les conflits ou la marginalisation (16.1). Celles-ci nécessitent probablement des structures et programmes d'appui dédiés (ODD 10.7). Toutes les approches sont susceptibles d'être plus durables lorsqu'elles sont intégrées dans le cadre plus global de la consolidation de la paix, de la réduction des activités criminelles et de la violence et de l'inclusion sociale.

II.5 Assurer la croissance économique et le plein-emploi productif pour tous

La contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport à la croissance économique, à l'augmentation de la productivité et à l'emploi peut s'observer dans différents contextes. On estime que l'industrie du sport contribue à hauteur d'un pour cent du produit intérieur brut mondial, et stimuler son développement est porteur d'autres avantages. Maximiser le potentiel du tourisme de loisir lié au sport, événementiel, et actif, en particulier, peut soutenir ces efforts (ODD 8.2). L'attrait du sport pour les jeunes en fait un cadre précieux pour des initiatives visant à assurer des résultats s'agissant de l'obtention d'un travail décent (ODD 4.4), y compris la formation entrepreneuriale (ODD 8.5 et 8.6). En outre, les bénévoles apportent une contribution substantielle. D'autres avantages économiques peuvent être tirés de politiques délibérées visant à accroître les contributions volontaires de responsables, d'entraîneurs, de parents et d'autres groupes qui fournissent des prestations sanitaires et sociales par l'entremise d'un soutien à des programmes rentables en matière d'activité physique et de sport (ODD 8.3).

II.6 Promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles

L'éducation physique, le sport et l'activité physique reflètent les normes sociétales en matière d'égalité des sexes. Les femmes sont moins susceptibles de participer à l'activité physique que les hommes et sont nettement sous-représentées dans les fonctions de direction dans le sport. Des investissements, politiques et stratégies proactifs peuvent aider à corriger les inégalités sur le plan de la participation au sport et aux fonctions de direction dans le sport (ODD 5.1, 5.5 et 5.c). Des données factuelles donnent à penser que la participation forte et active des femmes au processus de prise de décisions a un puissant impact sur le développement social. Au sein de nombreuses communautés, des programmes sportifs ciblés, en particulier au niveau local, et l'enseignement des valeurs du sport ont contribué de façon significative à l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes de genre vulnérables. Des initiatives soigneusement conçues et dispensées de manière efficace peuvent fournir des espaces sûrs pour engager et soutenir les femmes et les filles, promouvoir la présence de femmes aux postes de direction et encourager les attitudes respectueuses à l'égard des femmes et des filles (ODD 5.5). L'élimination de toutes les formes de violences et de pratiques à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans le sport contribuera également aux objectifs de développement durable dans un sens plus large (ODD 5.2 et 5.3).

II.7 Assurer des modes de consommation et de production viables et prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts

Les événements sportifs et les programmes d'activité physique à grande échelle peuvent servir à stimuler des changements sociaux et environnementaux. Ils peuvent, dans certaines circonstances, créer des opportunités de remise à niveau des infrastructures vétustes, d'amélioration des transports publics, et d'examen de la politique de développement. Les comités d'organisation et les villes hôtes peuvent se servir des événements sportifs dans le cadre d'une stratégie globale pour bâtir un héritage à travers l'amélioration des infrastructures, le tourisme durable (12.b) et les campagnes de changement de comportements (ODD 12.1, 12.2, 12.8) et le renforcement des aspects environnementaux et des autres composantes de la durabilité. Les pays hôtes pourraient être encouragés à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques pour passer à des modes de consommation et de production plus durables (12.a, 12.1). Les programmes éducatifs et de sensibilisation peuvent influencer les attitudes, induisant une évolution dans le comportement des

consommateurs et l'utilisation des ressources naturelles (ODD 12.2, 12.5, 12.8), et le statut social du sport peut agir pour amplifier cette diffusion d'informations et promouvoir davantage les responsabilités environnementales (12.6). Les organisations sportives sont de plus en plus appelées à réduire leur empreinte carbone. Dans ce contexte, la valeur du sport dans la construction de la résilience et de la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles est remarquable (ODD 13.1).

II.8 Bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux

Les problèmes de corruption, de dopage et de manipulation des compétitions sportives soulignent la nécessité d'apporter des améliorations dans la gouvernance du sport et ses institutions. La transparence et la gouvernance des organisations sportives devraient être prises en considération dans les mesures de l'efficacité, de l'obligation redditionnelle, de la parité entre les sexes, et de la prise de décisions participative au sein des institutions publiques (contribuant aux ODD 16.6 et 16.7). De même, la réduction des cas de corruption et de pots-de-vin dans le sport, que ce soit par le biais de la manipulation des compétitions sportives ou l'attribution d'événements sportifs ou des appels d'offres, permettra de contribuer à améliorer la transparence et à réduire le flux de financements illégaux et illicites (contribuant aux ODD 16.4 et 16.5).

Domaine politique principal III :

PROTÉGER L'INTÉGRITÉ DU SPORT

S'appuyant sur l'évolution de la situation depuis la Déclaration de Berlin, la Conférence MINEPS VI établit un lien entre ce domaine politique et le Programme 2030 et les ODD, en particulier l'ODD 16 relatif à la paix, la justice et les institutions efficaces, en mettant l'accent sur les activités entreprises par les gouvernements, le mouvement sportif, le monde universitaire et d'autres organisations non gouvernementales. Outre une législation adéquate, l'échange d'informations et les enquêtes, l'éducation préventive, le dialogue et la sensibilisation sont des moyens efficaces de faire face aux différentes menaces qui compromettent l'intégrité du sport. Ces moyens doivent faire partie intégrante de la pratique de l'activité physique et du sport, dès les premières étapes et à tous les niveaux. En outre, les droits humains fondamentaux de toutes les personnes concernées ou engagées dans la fourniture de services d'éducation physique, d'activité physique et de sport doivent être protégés et respectés conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

III.1 Protéger les athlètes, les spectateurs, les travailleurs et autres groupes impliqués

La protection est une notion proactive qui renvoie aux processus et mécanismes permettant d'assurer que les cadres d'éducation physique, d'activité physique et de sport sont des cadres de sécurité pour tous, dans lesquels les droits de l'homme sont pleinement respectés. Différents groupes ont besoin de différents types de protection : les athlètes ont besoin d'espaces sûrs pour l'entraînement et les compétitions, à l'abri de tous mauvais traitements, exploitation sexuelle, mauvaises conduites, situations d'exploitation dans le travail, traite et violence (ODD 16.2) ; les spectateurs ont besoin de moyens de transport sûrs pour se rendre aux événements sportifs et de zones sécurisées pour suivre les événements sportifs ; et les travailleurs ont le droit d'être protégés contre les risques ou dommages pendant qu'ils construisent les stades ou y travaillent. Chaque groupe nourrit, toutefois, une attente que leur santé, leur sécurité, et le bien-être soient protégés afin que le sport reste une expérience positive pour tous.

III.2 Protéger les enfants, les jeunes et d'autres groupes vulnérables

Les enfants, les jeunes et les femmes sont particulièrement vulnérables aux risques de mauvais traitements, d'abus ou de négligence, d'atteinte à leur santé et à leur développement, et aux

circonstances qui vont à l'encontre de la prestation de soins sûrs et efficaces (ODD 5.2). Il s'agit entre autres du travail des enfants, des mauvais traitements, de l'exploitation sexuelle et des mauvaises conduites, de la traite et de la violence (ODD 8.7 et 16.2). Ces phénomènes, qui peuvent en outre toucher tous les athlètes, sapent les droits humains fondamentaux, et vont à l'encontre de l'esprit du sport. Les stratégies et les pratiques fondées sur des relations positives et le respect mutuel, une communication honnête, juste et proportionnée, l'atténuation et des mesures d'urgence, sont des conditions nécessaires pour un sport sain et durable pour tous.

III.3 Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives

La gouvernance se rapporte à la constitution et l'administration d'organisations, au processus de prise de décisions et de leur mise en œuvre par les intervenants, et la manière dont les individus sont traités. Des structures de gouvernance bien conçues peuvent avoir un puissant impact sur la performance et la crédibilité des organisations sportives. Les caractéristiques importantes sont la responsabilité effective, des institutions transparentes, la réactivité, et des procédures inclusives à tous les niveaux (ODD 16.6), y compris les opérations internes, la supervision des athlètes, et la gouvernance des événements. La bonne gouvernance est de plus en plus reconnue comme une caractéristique essentielle des organisations sportives efficaces, équitables et éthiques. Les femmes, en particulier, sont souvent sous-représentées aux postes de direction au sein des organisations sportives tandis qu'il est reconnu qu'elles contribuent à une amélioration significative de la gouvernance de ces organisations. Une importante caractéristique de la bonne gouvernance, par conséquent, est la lutte contre ces inégalités (ODD 5.5).

III.4 Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives

La manipulation des compétitions demeure un sujet de préoccupation mondiale, les réseaux du crime organisé présentant une menace pour l'état de droit (ODD 16.4). La nature transfrontalière de ce phénomène exige une coopération internationale étroite. Sa portée atteint un éventail de participants, dont les athlètes et leur personnel de soutien, les arbitres et d'autres fonctionnaires (ODD 16.5). Il est nécessaire de protéger ces intervenants à travers des mesures législatives et des mesures d'application des lois spécifiques, et par l'établissement de partenariats entre les autorités publiques, les organisations sportives et les opérateurs de paris.

III.5 Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces

Le dopage continue d'être une menace grave pour l'intégrité du sport et le bien-être des athlètes, de la base au sport de compétition et de haut niveau. Dans la plupart des pays, il est illégal (ODD 16.3). En raison de sa diversité et de son caractère illicite, un éventail de mesures est nécessaire pour lutter contre le dopage, y compris l'éducation, la prévention, la détection, la dissuasion et la recherche. Pour garantir le succès de la lutte contre le dopage, les pays doivent s'acquitter des obligations que leur impose la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, ce qui implique le respect des principes du Code mondial antidopage.

D. Paramètres de suivi

9. Afin de faciliter la collecte et la présentation de renseignements pertinents, l'UNESCO a mis au point des paramètres de suivi. Les paramètres sont organisés en cinq sections :

- Normes
- Ressources
- Suivi et évaluation
- Promotion / Plaidoyer
- Recherche

10. Ces paramètres présentent un éventail de résultats et d'évolutions enregistrées au cours des dernières années, et qui pourraient soutenir d'autres initiatives. Ils sont consignés dans un tableau croisé avec du contenu portant sur trois domaines politiques principaux et 18 domaines politiques spécifiques.

11. Les colonnes « Normes » présentent les déclarations normatives, dont la valeur est pertinente pour les préoccupations de MINEPS VI et ses domaines politiques. Cette section présente la Déclaration de Berlin, la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, les résolutions de l'ONU sur le sport au service du développement et de la paix et d'autres normes et standards internationaux. Lors de l'examen de cette section du Cadre, il devient évident que l'élaboration des politiques a été inégale d'un domaine politique de MINEPS VI à l'autre, et il existe des lacunes évidentes, en particulier liées au domaine politique principal I, aux domaines politiques spécifiques I.1 et I.2.

12. Les colonnes « Ressources » se rapportent à des matériaux et ressources humaines qui peuvent appuyer la réalisation des domaines politiques. Elles sont constituées de champions régionaux et internationaux, de directives/d'outils de formation, et d'exemples de bonnes pratiques. La présentation des champions pourrait avoir une influence dans diverses façons ou à divers niveaux, dans la recherche, l'élaboration des politiques, de la gouvernance, le plaidoyer, la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport. Une description systématique des champions aidera les ministres à identifier les organisations ou institutions susceptibles d'être des partenaires prometteurs lors de la recherche d'informations ou de soutien.

13. « Une bonne pratique n'est pas seulement une pratique qui est bonne, mais une pratique qui a été démontrée comme fonctionnant bien et produisant de bons résultats, et présentée pour cela comme modèle. Il s'agit d'une expérience réussie, qui a été testée et validée, au sens large, qui a été répétée et qui mérite d'être partagée de sorte qu'un plus grand nombre de personnes puissent l'adopter »¹. Recueillir des exemples de bonnes pratiques venant de partout dans le monde pourrait s'avérer un important héritage de MINEPS VI, en prenant en considération les besoins des décideurs dans le monde entier. Le défi est de convenir d'un ensemble de critères et définitions de ce qui constitue un exemple de bonne pratique dans le cadre de MINEPS VI.

14. Il est largement admis que le suivi et l'évaluation revêtent une importance capitale dans l'élaboration de programmes et d'initiatives durables et de qualité. Cette section collecte des indicateurs, des outils d'auto-évaluation et des repères. Ils vont créer une ressource précieuse de connaissances, d'aptitudes, et de valeurs appliquées dans différents contextes. Ils serviront également à souligner le rôle des données probantes dans différents programmes. Au vu de l'importance de ces questions pour le développement durable dans le sport, la présence de lacunes dans un certain nombre de domaines devrait être notée.

15. Deux autres ensembles de paramètres sont également inclus dans le Cadre. La recherche renvoie aux études de recherche et conclusions les plus récentes qui se rapportent directement à des domaines prioritaires spécifiques de MINEPS VI. Regroupée selon les domaines d'activité, et parallèlement aux revues de la littérature qui ont déjà été effectuées, cette section du Cadre peut devenir une précieuse ressource multilingue pour un certain nombre de domaines. Enfin, « Promotion / Plaidoyer » joue l'important rôle de partage et de diffusion des résultats de MINEPS VI auprès du public le plus large possible.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2014) : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/goodpractices/docs/GoodPractices_Template-EN-March2014.docx.

E. Espace de travail virtuel

16. Toutes les informations soumises par les membres des groupes de travail allaient dans le sens des trois principaux domaines politiques et sont disponibles dans l'espace de travail virtuel de MINEPS VI - <https://www.icsspe.org/user/login>, nom d'utilisateur : mineps, mot de passe : unesco. Les menus de ce site Internet ont été traduits en français, et les versions françaises des contenus soumis ont été publiées chaque fois que possible.

17. La conception de l'espace de travail virtuel suit le modèle du Cadre de suivi du sport de MINEPS, tel que présenté ci-dessous :

MINEPS VI

Documents généraux du Comité de programme	
Domaine politique principal I – Élaborer une vision globale d'un accès inclusif de tous	I.1 Assurer la conformité avec les priorités en matière de développement durable I.2 Établir des partenariats multipartites I.3 Favoriser l'éducation physique de qualité et des écoles actives I.4 Promouvoir les données issues de la recherche et renforcer l'enseignement supérieur I.5 Appliquer l'égalité des sexes et autonomiser les filles et les femmes I.6 Encourager la participation des jeunes aux processus de prise de décision I.7 Favoriser l'autonomisation et la participation globale
Domaine politique principal II – Maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix	II.1 Améliorer la santé et le bien-être de tous, à tous les âges II.2 Rendre les villes et établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables II.3 Offrir une éducation de qualité et favoriser l'apprentissage tout au long de la vie pour tous II.4 Bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables II.5 Assurer la croissance économique et le plein-emploi productif pour tous II.6 Promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles II.7 Assurer des modes de consommation et de production viables et prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts II.8 Bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux
Domaine politique principal III – Protéger l'intégrité du sport	III.1 Protéger les athlètes, les spectateurs, les travailleurs et autres groupes impliqués III.2 Protéger les enfants, les jeunes et autres groupes vulnérables III.3 Favoriser la bonne gouvernance des organisations sportives III.4 Renforcer les mesures contre la manipulation de compétitions sportives III.5 Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces
Manuel à l'usage des groupes de travail	
Cadre de suivi des politiques du sport de la Conférence MINEPS	
Exposition d'affiches	
Glossaire	

Grandes lignes des mesures inscrites dans le Plan d'action de Kazan

- Action 1 : Élaborer un outil de plaidoyer présentant des arguments factuels en faveur d'investissements dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport
- Action 2 : Élaborer des indicateurs communs pour mesurer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD et cibles prioritaires
- Action 3 : Unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport)
- Action 4 : Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un observatoire mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique
- Action 5 : Mettre au point un centre d'échange pour le partage d'informations conformément au Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI

La responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan ne peut incomber à l'UNESCO ou au Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) uniquement. Le Plan d'action de Kazan ne peut être mis en œuvre efficacement qu'aux conditions suivantes :

- (i) d'autres parties prenantes intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales partagent cette responsabilité ;
- (ii) les États membres mettent en évidence et financent des activités spécifiques du Plan d'action qui revêtent une importance nationale ;
- (iii) les États membres plaident en faveur de l'application du Plan d'action aux niveaux régional et continental.

Action 1 :

Élaborer un outil de plaidoyer présentant des arguments factuels en faveur d'investissements dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport

1. Contexte et justification

L'énorme potentiel du sport, sa portée mondiale, son langage universel, son impact sur les communautés en général, et les jeunes en particulier, sont de plus en plus reconnus dans le monde entier. Les preuves de plus en plus nombreuses attestant des multiples avantages individuels et socioéconomiques que le sport peut générer impliquent que les autorités sportives doivent lancer, mettre en œuvre et surveiller des politiques pertinentes de manière holistique. Un éventail d'intervenants divers au sein et au-delà des gouvernements nationaux doit être mobilisé pour tirer pleinement profit du potentiel du sport comme outil de développement durable et de paix². Toutefois, les conditions préalables pour rehausser la place du sport dans les programmes politiques nationaux sont les suivantes : (i) les principaux décideurs au sein des gouvernements nationaux sont conscients de l'avantage concurrentiel des investissements dans le sport, et (ii) un partenariat peut être établi entre les ministères en charge du sport et les autres ministères pour qui le sport représente un bon investissement.

En particulier au sein des gouvernements, il y a une conviction largement répandue quant à la nécessité d'une information factuelle sur l'impact positif que peuvent avoir l'éducation physique, l'activité physique et le sport sur le développement social d'un pays, ainsi que la justification du financement public du sport. Parmi les plus convaincantes de ces justifications figure le « retour sur investissement », qui est le bénéfice d'une intervention par rapport à ses coûts. Le facteur implicite dans l'analyse du retour sur investissement est que les coûts et les avantages doivent être considérés en matière de dépenses publiques. L'outil de plaidoyer en faveur de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport devrait être convaincant, afin de soutenir avec succès la concurrence avec de nombreuses autres causes valables qui font appel aux ressources publiques limitées.

L'investissement dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport est de plus en plus encadré en termes de retour sur investissement et le peu d'éléments de preuve qui existe indique clairement que l'activité physique génère un retour sur investissement concurrentiel et que cela est possible dans un délai d'un à deux ans. En conséquence, l'Organisation mondiale de la Santé considère le sport comme une excellente intervention en matière de santé publique. Toutefois, actuellement, seule une infime proportion des budgets nationaux consacrés à la santé et autres est investie dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport.

Ces dernières années, un certain nombre d'initiatives nationales et internationales ont préconisé une augmentation des investissements dans le sport.³ Ces initiatives ont eu au moins une des lacunes suivantes :

- une insuffisance d'éléments de preuve convaincants, ou des éléments de preuve peu convaincants du retour sur investissement dans le sport ;
- une insuffisance d'éléments de preuves pertinents pour les investissements dans le sport ;
- des éléments de preuve à portée thématique ou régionale limitée

² L'article 3.2 de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport fournit une liste des principaux intervenants.

³ Voir le [Rapport final de la session 2014 du CIGEPS](#) , paragraphes 85 à 90.

- une présentation inadéquate d'éléments de preuve ;
- le manque de communication et de promotion des éléments de preuve et des arguments connexes.

Un outil de plaidoyer accessible au niveau international pour l'instauration d'une étude de viabilité factuelle de l'investissement dans le sport constituerait, par conséquent, une avancée considérable dans le plaidoyer international et national. Il offrirait également un mécanisme d'encadrement pour les investissements publics en tant que préoccupation interministérielle, en plaçant au bout du compte le financement du sport sous la responsabilité des ministres des finances.

2. Objectifs

- Soutenir les ministres des sports et d'autres intervenants dans l'élaboration d'une analyse de rentabilité convaincante pour l'investissement dans le sport ;
- Établir et renforcer les partenariats au sein des gouvernements et au-delà pour intensifier l'investissement dans le sport ;
- Jeter les bases de déclarations de retour sur investissement robustes et basées sur des données factuelles, au niveau national et international.

3. Principales activités

- Entreprendre l'analyse des lacunes des études antérieures et lancer des recherches complémentaires ;
- Entreprendre l'analyse des forces et faiblesses des initiatives de plaidoyer existantes ;
- Concevoir un plan de communication ;
- Mettre au point un outil de plaidoyer international basé sur le retour sur investissement.

4. Principaux partenaires potentiels

- Organisation mondiale de la Santé (OMS), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Organisations régionales et/ou continentales intergouvernementales (Union africaine, Union européenne, banques régionales de développement, etc.)
- Institutions spécialisées internationales et nationales pertinentes
- Organisations sportives
- Industrie des articles de sport et communauté d'affaires en général
- Organismes d'assurance maladie
- WomenSport International, Groupe de travail international sur les femmes et le sport, International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women.

Action 2 :

Élaborer des indicateurs communs pour mesurer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD et cibles prioritaires

1. Contexte et justification

Le « Programme 2030 » des Nations Unies énonce 17 Objectifs de développement durable (« ODD ») et 169 cibles spécifiques qui forment un plan à moyen terme pour les plans nationaux de développement et la coopération internationale pour le développement. L'élaboration de politiques par les gouvernements nationaux, les institutions intergouvernementales, les institutions multilatérales et bilatérales d'aide au développement et les donateurs seront intégrés dans ce cadre général, ses objectifs, ses cibles et indicateurs connexes. L'UNESCO est fermement résolue à mettre ses programmes et activités en conformité avec ce cadre.

Alors que le préambule du Programme 2030 reconnaît le sport comme un « élément important du développement durable et de la paix », aucun de ses objectifs ou cibles ne fait *directement* référence au sport, à l'éducation physique ou à l'activité physique. Ainsi, sur le plan national et international, il existe un risque élevé que les interventions politiques orientées par les ODD *dans le sport et à travers celui-ci* soient négligées, inefficaces ou insuffisamment reconnues. En outre, la cible 17.18 du Programme 2030 se rapporte explicitement à l'augmentation significative de la disponibilité d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, et au renforcement des capacités à cet égard. En conséquence, il est nécessaire d'élaborer, en plus de la liste officielle des indicateurs des ODD⁴ des Nations Unies, des indicateurs spécifiques au sport.

Il est largement reconnu qu'il est extrêmement difficile de fournir la preuve de l'impact direct de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport sur des objectifs de développement plus vastes. L'envergure actuelle et la qualité des données et, surtout, des ensembles de données nationales sur l'éducation physique, l'activité physique et le sport et le développement durable sont limitées ; elles sont sujettes à une grande variation en fonction des contextes et domaines politiques. Pour assurer que l'élaboration des politiques liées au sport par les ministres des sports et d'autres autorités publiques s'appuie sur des données plus étoffées, une approche à deux volets est recommandée. Premièrement, la collecte de données nationales devrait fournir des renseignements valables et fiables sur des indicateurs de base et généraux (par exemple les affectations budgétaires, les infrastructures physiques, les effectifs et la participation) et intégrer leur désagrégation en fonction des principales variables du cadre des ODD (par exemple le sexe, l'âge et les personnes handicapées). Deuxièmement, des indicateurs plus précis devraient permettre aux gouvernements de mesurer la contribution du sport à la réalisation des ODD identifiés, des cibles ou indicateurs classés par ordre de priorité selon leur contexte spécifique. Ces indicateurs doivent faire la différence entre les contributions directes et les contributions indirectes aux ODD des interventions menées dans le cadre des politiques liées au sport.

2. Objectifs

- (i) Mesurer le rôle de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport dans la réalisation des ODD et cibles prioritaires ;
- (ii) Fournir aux autorités sportives publiques les éléments clés de la planification, de la mise en œuvre et de la présentation de rapports dans le contexte des ODD.

⁴ <http://unstats.un.org/sdgs/>

3. Principales activités

- (i) Évaluer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD au moyen d'éléments de preuve pertinents et étoffés ;
- (ii) Faciliter la collecte, la comparaison, l'analyse et la diffusion de données concernant la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD, sur le plan national et international ;
- (iii) Soutenir la collecte de données-clés liées au sport au niveau national par les autorités publiques concernées ;
- (iv) Assurer la désagrégation cohérente des données liées au sport en fonction des variables clés, afin de refléter la logique d'égalité des ODD ;
- (v) Mener une enquête sur les indicateurs pertinents existants et les recenser ;
- (vi) Harmoniser la sélection et les définitions des indicateurs de base, généraux et spécifiques des ODD identifiés ;
- (vii) Déterminer les variables de désagrégation et leur champ d'application pour les indicateurs pertinents ;
- (viii) Déterminer les principaux indicateurs, recueillir les bonnes pratiques et élaborer des lignes directrices pratiques concernant leur utilisation par les ministres des sports et d'autres autorités publiques.
- (ix) Fournir des informations sur les compétences acquises dans la chaîne de valeur sportive pour les possibles formations et les méthodes appliquées conformément aux ODD pertinents :

4. Principaux partenaires potentiels

- Secrétariat du Commonwealth
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (Division de statistique)
- Intervenants gouvernementaux/intergouvernementaux dans le domaine du sport et d'autres domaines concernés (notamment la finance, la santé et l'éducation)
- Swiss Academy for Development
- Milieu universitaire
- Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport
- WomenSport International, Groupe de travail international sur les femmes et le sport et/ou International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women.

Action 3 :

Unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport)

1. Contexte et justification

L'essentiel de la Déclaration de Berlin et le plus long article de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport sont consacrés à la protection de l'intégrité du sport. Bien que, depuis MINEPS V, de nombreuses initiatives ont été prises par des institutions intergouvernementales, les gouvernements, les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des sports et dans d'autres domaines, de graves menaces continuent de mettre en péril la crédibilité et l'intégrité du sport, et de saper ses fonctions dans la promotion de l'éducation, du développement et de la santé. Bien que de nombreuses initiatives abordent des aspects importants de l'intégrité du sport, elles ne couvrent en général pas tout l'éventail de domaines politiques spécifiquement liés à l'intégrité du sport tels qu'ils ont été identifiés dans le Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI.

En outre, la survenue répétée de scandales en matière d'intégrité du sport appelle à intensifier les efforts au niveau national et à renforcer davantage les normes internationales relatives à l'intégrité du sport, ainsi que leur application. Cette nécessité est confirmée par la difficulté persistante rencontrée par de nombreux États membres dans la signature, la ratification, l'application et le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux concernant l'intégrité du sport, tels que la Convention internationale contre le dopage dans le sport, la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives et les conventions de l'ONU contre la corruption et le crime organisé.

Les mesures spécifiques requises dans le domaine de l'intégrité du sport sont complexes. En raison du renforcement des indices attestant des multiples bienfaits du sport, et de l'élargissement des responsabilités des autorités sportives, la capacité de ces autorités dépend de plus en plus de la capacité à créer des synergies entre les interventions dans différents domaines liés à l'intégrité du sport. L'adoption récente de législations nationales intégrées en matière d'intégrité du sport et la mise en place de structures correspondantes dans certains États membres viennent en appui à cette hypothèse.

Bien qu'elles soient loin d'être suffisantes, l'unification des normes d'orientation pour une politique d'intégrité du sport et la poursuite de leur élaboration constituent des mesures essentielles pour la sensibilisation des décideurs gouvernementaux et le renforcement des capacités des États membres dans ce domaine. Il s'agit notamment d'une condition préalable au renforcement des synergies dans les domaines transversaux d'interventions politiques au niveau national, notamment : les droits fondamentaux des athlètes ; l'établissement de partenariats ; la protection des lanceurs d'alertes et de la liberté des médias ; l'éducation à la prévention et la sensibilisation ; la législation avec des objectifs mesurables au regard des normes internationales existantes ; l'échange d'informations et les enquêtes : l'application de la loi ; et la surveillance. Sur le plan international, elle permettra l'intégration de questions en instance ou émergentes concernant l'intégrité du sport, par exemple la bonne gouvernance des organisations sportives, dans un ensemble cohérent de normes communément acceptées. Le processus même de développement de ces normes renforcera également la coopération entre les organisations intergouvernementales, les gouvernements, le mouvement sportif et les autres intervenants.

2. **Objectif**

Renforcer les capacités des ministères des sports par le biais de normes internationales plus cohérentes et complètes qui facilitent les synergies pour aborder les questions liées à l'intégrité du sport et favorisent l'application des réglementations en vigueur.

3. **Principales activités**

- (i) Chercher un terrain d'entente pour la mise en œuvre effective des normes en matière d'intégrité du sport élaborées dans le cadre de processus et d'initiatives politiques isolés ;
- (ii) Déterminer les domaines transversaux d'intervention politique relatifs aux questions spécifiques liées à l'intégrité du sport, dans la mesure du possible ;
- (iii) Recenser les standards et normes internationaux existants ;
- (iv) Recenser les législations nationales qui traitent de l'intégrité du sport de façon globale et assurer l'échange de bonnes pratiques ;
- (v) Évaluer les besoins des États membres ;
- (vi) Déterminer la nature du document final et la procédure d'adoption ;
- (vii) Élaborer le projet de document final accompagné d'une note explicative

4. **Principaux partenaires potentiels**

- Conseil de l'Europe, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), Commonwealth, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de police criminelle (Interpol), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Bureau de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, Agence mondiale antidopage
- Comité international olympique (CIO), Comité international paralympique (IPC), Fédération Internationale de Football Association (FIFA), autres organisations sportives internationales ;
- World Players Association
- Transparency International, Play the Game, Centre international pour la sécurité dans le sport
- Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport

Action 4 :

Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un observatoire mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique

1. Contexte et justification

Par la résolution 34 C/36, la Conférence générale a approuvé, en 2007, la création d'un Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique, conformément aux règlements concernant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO. Pour diverses raisons, le lancement opérationnel de cet Observatoire a été considérablement retardé et n'est pas effectif à ce jour. La priorité stratégique que l'UNESCO accorde à l'égalité des sexes, ainsi qu'un grand nombre d'objectifs, de fonctions et d'activités proposées qui sous-tendaient la décision de créer cet Observatoire demeurent valides, certes, mais un certain nombre de facteurs contextuels importants ont sensiblement évolué au cours des dix dernières années. Il s'agit, notamment, de l'augmentation des données factuelles pertinentes, de l'accroissement dans le fond de la portée des questions à traiter, du nombre accru d'institutions et d'initiatives visant à remédier à ces problèmes au niveau international, ainsi que de l'émergence de nouvelles technologies de communication et de diffusion des connaissances et pratiques qui sont en train de changer radicalement les modalités de la coopération internationale. Ce nouveau contexte a de sérieuses implications dans la conception d'un tel observatoire, en particulier en ce qui concerne le minimum de compétences qu'il doit offrir, ainsi que sa structure organisationnelle et sa gouvernance interne. Toutefois, il a aussi une grande possibilité de mobiliser un nombre important de partenaires, les compétences et les ressources nécessaires, ainsi qu'un large soutien politique.

Le renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des filles et des femmes dans le sport et à travers celui-ci, ainsi qu'à travers l'éducation physique et l'activité physique, a été un résultat majeur des travaux des groupes de travail pour MINEPS VI. Toutefois, la pertinence de ces sujets dans tous les domaines politiques principaux et spécifiques indique également que le Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI peut ne pas être suffisant - ou même opportun - pour remplir les fonctions de centre d'échange et de plaidoyer qui ont besoin d'être effectuées, afin de traiter efficacement cette question comme une dimension et un composant indispensable de l'élaboration des politiques sportives.

L'égalité des sexes dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport s'inscrit dans le cadre d'un appel plus large à l'autonomisation des femmes. L'ODD 5 exprime la nécessité de « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et, malgré certains progrès réalisés, il reste de nombreux domaines où il y a encore beaucoup de progrès à faire. L'appel pour atteindre une plus grande égalité entre les sexes et l'autonomisation dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport est tellement urgent qu'il serait inapproprié de limiter le sujet à une sous-partie d'une autre activité, comme un centre d'échange pour l'élaboration de politiques liées au sport. Au contraire, l'égalité des sexes mérite un appui solide au moyen d'un mécanisme qui impose certains résultats, encourage, et entraîne avec fermeté la réalisation d'un agenda du changement convenu dans le sport et à travers celui-ci.

2. Objectifs

- (i) Appuyer le renforcement des capacités en vue de l'élaboration de politiques et plans d'actions liés au sport qui prennent en considération les questions liées à l'égalité des sexes ;
- (ii) Accroître la sensibilisation et encourager le dialogue sur l'éducation physique, l'activité physique et le sport pour les filles et les femmes ;

- (iii) Surveiller et évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'ODD 5 en ce concerne le sport ;
- (iv) Favoriser l'accès des femmes aux postes de décision au sein des autorités sportives publiques et des organisations sportives ;
- (v) Favoriser la participation des femmes et des jeunes filles dans les sports, l'activité physique et l'éducation physique à tous les titres et niveaux ;
- (vi) Accroître la sensibilisation, encourager le dialogue et mettre en place des mesures de traitement et de protection concernant toutes les formes de violence sexiste qui ont un impact sur la participation des femmes et des jeunes filles dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport ;
- (vii) Sensibiliser à la représentation des sportives dans les médias ;
- (viii) Encourager les investissements en faveur de la participation des femmes et des filles dans le sport, notamment l'accès aux infrastructures et le financement ;
- (ix) Engager et promouvoir les travaux de recherche pertinents.

3. Principales activités

- (i) Recenser les institutions et initiatives internationales pertinentes, ainsi que les réseaux régionaux et nationaux connexes ;
- (ii) Déterminer les principaux groupes cibles et objectifs ;
- (iii) Déterminer les fonctions essentielles centrales et potentiellement décentralisées ;
- (iv) Déterminer les compétences et capacités essentielles ;
- (v) Déterminer la gouvernance interne ;
- (vi) Déterminer les ressources et exigences juridiques ;
- (vii) Établir un calendrier de mise en œuvre.

4. Principaux partenaires potentiels

- ONU-Femmes
- Groupe de travail international sur les femmes et le sport, International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women, WomenSport international
- Organisations régionales et/ou continentales intergouvernementales
- Comité international olympique, Comité international paralympique, autres organisations internationales sportives
- Fédération internationale du sport universitaire (FISU)
- Industrie des articles de sport et communauté d'affaires en général
- Médias spécialisés
- Milieu universitaire.

Action 5 :

Mettre au point un centre d'échange pour le partage d'informations conformément au Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI

1. Contexte et justification

En 2015, la Conférence générale de l'UNESCO a, par sa résolution 38 C/43, soutenu l'élaboration d'un cadre commun pour le suivi de la Déclaration de Berlin adoptée par MINEPS V en 2013, et de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, adoptée par la résolution ci-dessus. Les implications de ce cadre et les propositions préliminaires le concernant ont été brièvement présentées et examinées au cours de la session conjointe ordinaire de 2016 du CIGEPS et son Conseil consultatif permanent (CCP).⁵ À la suite de cette session, les observations des membres du CIGEPS et du CCP ont permis de déterminer les trois principaux thèmes de la Conférence MINEPS VI, et de finaliser une « matrice » en deux dimensions qui constitue la base méthodologique pour le Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI.

Les consultations avec les trois groupes de travail d'experts mis en place pour MINEPS VI, et la création d'un espace de travail virtuel pour les groupes de travail, ont rendu possible la poursuite de l'élaboration de ce cadre et l'essai de son potentiel pour servir de base à un futur centre d'échange. Ces consultations visaient les principaux résultats suivants :

- les trois principaux domaines politiques – qui correspondent aux trois thèmes de la conférence – sont largement consensuels ; les discussions et propositions concernant les domaines politiques spécifiques indiquent une reconnaissance de l'importance de cette ventilation thématique comme une référence internationale commune et un engagement à converger vers une telle référence commune ;
- le maintien de la quantité et de la qualité des informations fournies pour enrichir le cadre, ainsi que les fréquentes caractéristiques de la catégorie précise à laquelle les contributions se rapportaient au sein du cadre, indiquent que la répartition thématique et les différentes catégories de « paramètres » de suivi ont facilité ou davantage motivé la présentation des informations ;
- les questions méthodologiques ont rendu impossible l'intégration des informations fournies sur les « champions » et les « bonnes pratiques » ; même s'il existe un intérêt soutenu dans la promotion de « bonnes pratiques » à l'échelle internationale, les modalités d'identification, de soumission, de sélection, de présentation et d'extraction des informations connexes exigeront une analyse approfondie avant d'être opérationnalisées ; plus généralement, en l'absence d'une politique de sélection, le contrôle de la qualité du contenu soumis était impossible ;
- en raison de capacités limitées en matière de ressources humaines, techniques et financières, il n'était possible ni de créer une interface interactive, ni de traduire les contributions reçues ; plusieurs membres de groupes de travail se sont plaints au sujet des modalités de saisie et de consultation qui ne leur semblent pas conviviales.

Selon la rétroaction des groupes de travail et les conclusions du Comité de programme de MINEPS VI, il existe clairement une forte demande pour une plateforme en ligne en « guichet unique » efficace, facilement accessible, dans le domaine de l'élaboration des politiques sportives, susceptible de prendre en charge le partage des connaissances, des expériences et des compétences par une communauté internationale de pratiques.

⁵ Voir le [Rapport final de la session 2016 du CIGEPS](#) , paragraphes 49 – 54.

2. Objectifs

- (i) Fournir une tribune internationale légitime pour le partage d'informations sur le développement des politiques sportives ;
- (ii) Renforcer la coopération internationale en matière de politiques sportives et le suivi du développement de ces politiques par une définition commune des domaines politiques principaux et spécifiques ;
- (iii) Appuyer le renforcement des capacités des autorités sportives publiques et d'autres parties prenantes par la promotion de normes, d'outils pertinents et de bonnes pratiques en la matière.

3. Principales activités

- (i) Recenser et analyser d'autres centres d'échanges pertinents dans le domaine de l'élaboration de la politique ;
- (ii) Déterminer les principaux objectifs et les groupes cibles du centre d'échange ;
- (iii) Déterminer les exigences des utilisateurs ;
- (iv) Déterminer les implications méthodologiques, techniques et politiques ;
- (v) Déterminer les fonctions essentielles centrales et potentiellement décentralisées ;
- (vi) Déterminer la gouvernance interne ;
- (vii) Déterminer les ressources et exigences juridiques ;
- (viii) Établir un calendrier de mise en œuvre.

4. Principaux partenaires potentiels

- Organisation mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), autres organismes des Nations Unies
- Organisations régionales et/ou continentales intergouvernementales (Union africaine, Union européenne, banques régionales de développement, etc.)
- Autres organisations intergouvernementales (Commonwealth)
- Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport
- Association pour le sport pour tous – International (TAFISA)
- Swiss Academy for Development
- WomenSport International, Groupe de travail international sur les femmes et le sport et/ou International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women
- Comité international olympique, Fédération Internationale de Football Association (FIFA), autres organisations sportives internationales
- Direction des sports et des projets sociaux (Kazan, Fédération de Russie)